

Réforme des ESR

Notes personnelles de lecture

Janvier 2024

13/02/2024

Magali DESCHOUVERT, Cadre de Santé
Mission SSE/NRBC
Conseiller technique santé en SSE
ESR-CHU Rouen Normandie

TROIS nouveaux textes réglementaires

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles

NOR : *SPRP2324370D*

TROIS nouveaux textes réglementaires

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 18 janvier 2024
fixant la liste des établissements de santé de référence**

NOR : TSSP2401819A

TROIS nouveaux textes réglementaires

Décrets, arrêtés, circulaires

Décrets, arrêtés, circulaires

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 18 janvier 2024 relatif aux missions de référence, aux capacités et moyens de prise en charge et de diagnostic des établissements de santé de référence et aux missions des agences régionales de santé

NOR : TSSP2401821A

Décret 2024-8 relatif au schéma ORSAN

3 janvier 2024

Généralités dispositif ORSAN

1° Plan arrêté et signé par le DG de l'ARS

→ En Normandie signé le 24/11/2023

→ Diffusé à tous les ES et tous les SAMUs

2° Plan déclenché par le DG de l'ARS ou à la demande du Préfet de département (voire du Ministre de la Santé)

3° Plan devant garantir la continuité des parcours de soins avec le dispositif opérationnel ORSEC

4° Missions des ESR (*Focus*)

5° Plan de tension et gestion SSE (*Focus*)

6° Plan zonal de mobilisation des ressources (*Focus*)

7° Appel aux volontaires

8° Plan Bleu

FOCUS sur le plan de gestion des tensions hospitalières et SSE

- Mis en œuvre par le DG de l'ES
- Transmis au DG de l'ARS
- Plan évalué par des exercices et réévalué annuellement
- Présentation aux instances

- 2 niveaux
 - Plan de Mobilisation interne
 - Plan blanc pour les SSE
- 6 points à contenir :
 - Les modalités d'organisation de la CCH
 - Les procédures de gestion des événements
 - Les modalités de continuité des activités
 - Les modalités de mise en œuvre de ses dispositions et leurs levées
 - Le recensement des moyens de réponses spécifiques en particulier des produits de santé et des médicaments ainsi que les modalités de leurs déploiements adaptés à chacune des missions
 - Le plan de formation des professionnels

FOCUS sur le Plan zonal de mobilisation

- S'articule avec le plan ORSEC de la zone concernée
- Détermine
 - la cartographie des moyens du système de santé
 - Les modalités de mobilisation et d'acheminement des moyens de renfort
 - Les modalités de déclenchement et la mise en œuvre opérationnelle
- DG ARS de Zone prépare le plan zonal en concertation avec les ARS de sa zone
 - Ce plan zonal est arrêté par le Préfet de zone
 - Il est révisé tous les 5 ans
 - Il est adressé à tous les SAMUs
- Le DG ARS de zone désigne un SAMU de zone (*Focus*)

Arrêté du 18 janvier 2024 fixant la liste des ESR



2003/2023 ⇒ 9 ESR zonaux
2024 ⇒ 25 ESR régionaux
dont 6 ESR nationaux

ESR Régionaux en Zone OUEST

	Référence REB	Référence NR	Référence C	Référence AMAVI	Référence MEDICO-PSY
Normandie	CHU Rouen	CHU Rouen	CHU Rouen	CHU Rouen	CHU Caen
Centre Val de Loire	CHU Orléans	CHU Tours	CHU Tours	CHU Tours	CHU Orléans
Bretagne	CHU Rennes	CHU Rennes CHU Brest	CHU Rennes	CHU Rennes	CHU Rennes
Pays de la Loire	CHU Angers	CHU Nantes	CHU Nantes	CHU Angers	CHU Nantes



ESR Nationaux

Référence REB	Référence C	Référence NR
CHU Rennes AP-HP Hospices Civils de Lyon AP-HM CHU Bordeaux CHU Nancy	AP-HP	AP-HP



Arrêté du 18 janvier 2024 relatif aux missions des ESR et des ARS



ESR = 3 missions principales

Diagnostic et prise en charge thérapeutique des risques NRBC

- Assurer en permanence la **prise en charge** de tous ces types de patients

Prises en charge de nombreux blessés

- **Adultes et enfants** présentant des blessures nécessitant un plateau technique de haut niveau d'expertise
- Prise en charge des **blessés psychiques**

Autres missions

- **Conseil/expertise auprès des ARS** pour la rédaction du schéma ORSAN mais aussi **après des ES** pour l'organisation des différentes filières
- Mission de **formation des formateurs SSE et référents SSE** via le CESU de Région
- Mission **d'animation de réseau régional** constitué par les ES

L'ARS

- Désigne le ou les ESR sur son territoire
- Détermine les objectifs quantifiés de prise en charge dans le dispositif ORSAN
- Assure le maintien des capacités requises pour l'exercice des missions
- Définit les objectifs de prise en charge dans le contrat pluriannuel
- Attribue un financement pour assurer les missions (l'ES ne peut retenir au max que 10 % du montant en frais de structure)
- Évalue annuellement la mise en œuvre des missions et transmet ses conclusions au ministère de la santé

L'ARS de ZONE

Identifie un SAMU de zone

- apporte un **appui à l'élaboration du plan zonal de mobilisation** des ressources sanitaires
- Coordonne à la demande de l'ARS de Zone, la mobilisation de renfort des moyens en appui d'un SAMU territorialement compétent

Identifie un CESU de Zone - *Focus*

- **Participe aux actions de formations par un appui pédagogique** pour les formations de référents SSE et Formateurs SSE auprès des CESU de région
- **Participe à l'organisation des EIZ**

Identifie une CUMP Zonale

- Participe à l'élaboration du schéma ORSAN CUMP

Pour les ESR (1)

- Constituer **une cellule opérationnelle rattachée au DG** pour la mise en œuvre et le pilotage découlant des actions des missions de références
- Mettre en place des 4 filières AMAVI / CHIMIQUE / NR / REB
- Disposer de dispositions spécifiques de montée en puissance, de procédures d'organisation et de prise en charge des patients adaptés aux missions identifiés
- Disposer d'une organisation permettant la mise en œuvre d'un appui technique, d'un renfort auprès des ES de la région
- Mettre en œuvre une démarche qualité structurée portant sur les filières et parcours de soins spécifiques aux risques

Pour les ESR (2)

- Participer aux exercices organisés par le réseau des laboratoires BIOTOX/PIRATOXE/PIRATOME
- Disposer d'un plan de formation pour les professionnels
- Disposer d'une équipe pédagogique structurée au sein du CESU composé d'experts selon les missions dévolues

Focus CESU Zonal et CESU de Région

CESU Zonal

= nommé par l'ARS de Zone

- assure un rôle d'appui pédagogique aux **CESU des ESRR de la zone** de défense et de sécurité
 - ⇒ Formation Référents SSE et Formateurs SSE
- contribuer à l'organisation des entraînements interministériels zonaux (EIZ)
- développe en lien avec le SAMU de zone et l'ARS de zone des entraînements en vue de l'appropriation du plan zonal de mobilisation

CESU de Région

= CESU de L'ESR

- propose le planning annuel des formations (modules AFGSU SSE, référents et formateurs SSE)
- anime le réseau des CESU départementaux
- coordonne la formation des référents et formateurs SSE en lien avec la mission de l'ESRR

ETP pour assurer les missions d'ESR

Mission de référence	Catégorie	ETP
AMAVI	Médecin	0,5
	Cadre de santé	0,5
Chimique	Médecin	0,5
	Cadre de santé	0,5
Nucléaire/ Radiologique	Médecin	0,5
	Cadre de santé	0,5
REB	Médecin	0,5
	Cadre de santé	0,5
	Astreinte Clinique	1
	Astreinte Biologie	1
CESU Zonal	Médecin	0,3
	Cadre de santé	0,5
	Pharmacien	0,3
CESU Régional		Pas de financement

Aucun doute ...
nous avons du job !!!

